

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat sera souscrit en capitalisation

Le contrat est d'une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis

Le contrat couvrira l'ensemble des risques statutaires à l'exception de la maladie ordinaire :

- Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie
- temps partiel thérapeutique (CNRACL)
- accident du travail
- maladies professionnelles
- toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- maternité, paternité, adoption
- décès.

Franchise : aucune

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles

Couverture des charges patronales (facultative au choix de la collectivité).
